

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 19 mai (19/05/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (représenté par Monsieur Franck BOUSQUET), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** M. Bernard MOUILLERAC, **Conseiller Municipal**.

Madame DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**  
17 – 19 mai 2022

***17. Régularisation cession de deux parcelles sises Placette de la Concorde, au profit de Madame PERGET Béatrice***

Rapporteur : M. PUCHOUAU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'acte de vente en la forme administrative du 22 octobre 2013 portant cession de deux parcelles communales, cadastrées section DK n°1209 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> et section DK n°1208 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, au prix de quatre-vingt-dix euros (90 €) à Madame SMITH Pénélope,

**Considérant** que l'acte en la forme administrative signé par toutes les parties n'a pas été publié,

**Considérant** que Madame PERGET Béatrice, suite à l'acquisition du bien immobilier de Madame SMITH Pénélope, souhaite prendre en charge la somme dont elle restait redevable, soit quatre-vingt-dix euros (90 €), afin de rendre cohérent l'ensemble de sa propriété,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°15 du 24 janvier 2013,

**DÉCIDE** de régulariser la cession des parcelles cadastrées DK n° 1208 et DK n° 1209, sises placette de la Concorde à Madame PERGET Béatrice.

**DIT** que la surface totale à acquérir par Madame PERGET Béatrice sera de 6 m<sup>2</sup>

**DIT** que la vente aura lieu moyennant un prix de quatre-vingt-dix euros (90 €).

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

**CHARGE** la SCP GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

**DIT** que la présente offre de vente aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, le projet d'acte sera sans suite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à cette vente.

Pour copie conforme

Moissac le 23 mai 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :